



VILLE D'ANDENNE

EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU
CONSEIL COMMUNAL

SEANCE DU 22 JUIN 2020

Présent(e)s :

M. Claude EERDEKENS, Bourgmestre
MM. Vincent SAMPAOLI, Benjamin COSTANTINI, Guy HAVELANGE, Françoise
LEONARD et Elisabeth MALISOUX, Echevins ;

MM. Sandrine CRUSPIN, ~~Christian BADOT~~, Marie-Christine MAUGUIT, Etienne
SERMON, Rose SIMON-CASTELLAN, Philippe MATTART, Philippe RASQUIN,
Kévin PIRARD, Christian MATTART, Françoise TARPATAKI, Florence
HALLEUX, Martine DIEUDONNE-OLIVIER, Cassandra LUONGO, Jawad
TAFRATA, Kévin GOOSSENS, Caroline LOMBA, Emmanuelle JACQUES-
STORME, Christine BODART, Marie-Luce SERESSIA, Natacha FRANCOIS,
Gwendoline WILLIQUET, Damien LOUIS et Hugues DOUMONT, Conseillers
communaux ;

M. Ronald GOSSIAUX, Directeur général

Présidence pour ce point : M. Philippe RASQUIN

**9. OBJET : PATRIMOINE – NAMECHE - Modification par rectification d'un tronçon
du sentier communal numéro 20**

Le Conseil communal,

VU les articles L 1122-20, L 1122-26 § 1^{er}, L 1122-30 et L 1133-1 du
Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

VU le décret wallon du 6 février 2014 sur la voirie communale,
spécialement ses articles 11 à 20 ;

VU sa délibération du 2 mars 2020, portant prise d'acte du souhait
exprimé par la sprl. « IMMO CONSEILS » et « IMMOBILIERE DU BLANC RY », de
Limelette, et invitation au Collège communal de procéder à une enquête publique, dans
les formes prescrites par le décret du 6 février 2014 relatif à la voirie communale, portant
sur :

- la modification par suppression d'une partie du tronçon du sentier
communal numéro 20 sis au lieudit « Sous Meuse », à Namêche, telle que figurée sous
teinte jaune et sous l'indication « emprise n° 1 » au plan de mesurage dont question ci-
après, d'une superficie mesurée de 67 centiares ;

- l'incorporation à ce sentier communal d'une partie mesurée de 12
centiares de la parcelle communale cadastrée sous Andenne 7^{ème} Division, Section B,
numéro 181/W, telle que celle-ci figure sous teinte rose et sous l'indication « emprise n°
2 » audit plan ;

- la modification par élargissement d'un autre tronçon dudit sentier, par
incorporation d'une partie mesurée de 1 ares 14 centiares de la parcelle communale
précitée, telle que figurée sous teinte rose et sous l'indication « emprise n° 3 » audit plan.

VU le plan de ces modifications de voirie dressé le 7 novembre 2019 par
Monsieur Jérémie BONTEMPI, géomètre à Huy ;

ATTENDU que ce projet de modifications de voirie communale a fait l'objet d'une enquête publique de commodo et incommodo, qui s'est tenue du 23 mars au 21 avril 2020 inclus ;

ATTENDU que, compte tenu de la situation sanitaire liée au Covid-19, cette enquête publique a dû être suspendue ;

QUE, finalement, une nouvelle enquête publique s'est tenue du 8 mai au 5 juin 2020 inclus ;

QUE cette enquête a été annoncée par voie d'affichage sur les lieux aux abords du site concerné et qu'elle a été publiée sur le site internet de la Ville d'Andenne, ainsi que dans « Andenne Potins » et dans le quotidien « Sud Presse » en date du 11 mai 2020, conformément à la législation en la matière ;

QUE les propriétaires riverains, dans un rayon de 50 mètres, ont été personnellement et par écrit informés de la tenue de cette enquête ;

VU le procès-verbal de clôture de cette enquête, laquelle n'a fait l'objet d'aucune réclamation quant au projet de déplacement de la voirie ;

ATTENDU que rien ne s'oppose à la modification de voirie envisagée ;

VU les pièces versées au dossier ;

SUR la proposition du Collège communal et après en avoir délibéré en séance publique,

ARRETE : A L'UNANIMITE :

Article 1^{er} : Décision

a) Le sentier communal numéro 20, sis au lieudit « Sous Meuse », à Namêche » est modifié comme suit :

- modification par suppression d'une partie de tronçon d'une superficie mesurée de 67 centiares, telle que figurée sous teinte jaune et sous l'indication « emprise n° 1 » au plan modificatif de voirie dressé le 7 novembre 2019 par Monsieur Jérémie BONTEMPI, géomètre à Huy ;

- incorporation audit sentier d'une partie mesurée de 12 centiares de la parcelle communale cadastrée sous Andenne 7^{ème} Division, Section B, numéro 181/W, telle que figurée sous teinte rose et sous l'indication « emprise n° 2 » audit plan ;

- modification par élargissement d'un tronçon dudit sentier, par incorporation d'une partie mesurée de 1 are 14 centiares de la parcelle communale précitée, telle que figurée sous teinte rose et sous l'indication « emprise n° 3 » audit plan.

b) Le plan modification de voirie dressé le 7 novembre 2019 par Monsieur Jérémie BONTEMPI, géomètre à Huy, fait partie intégrante de la présente délibération ; revêtu de la mention d'annexe, il sera reproduit à sa suite dans le registre des procès-verbaux du Conseil communal tenu par le Directeur général en exécution de l'article L 1132-1 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation.

Article 2 : Registre spécial

La présente délibération, avec son annexe (plan), sera consignée dans le registre spécial prévu à cette fin par l'article 9, alinéa 3, du décret du 6 février 2014 relatif à la voirie communale, tenu par la Direction des services juridiques (Patrimoine), en abrégé DSJ/Patrimoine.

Article 3 : Information du public

a) En application de l'article 17, alinéa 2, dudit décret, le public sera informé de la décision prise :

- par son affichage en intégralité et durant quinze jours aux valves extérieures officielles du Centre Administratif communal sis à Andenne, Place du Chapitre, numéro 7 ;

- par voie d'un avis suivant le mode visé par l'article L 1133-1 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, étant une affiche établie sous la signature du Bourgmestre indiquant l'objet et la date de la décision prise et mentionnant les modalités de recours à son encontre. L'avis indiquera que la décision prise peut être consultée auprès de la DSJ/Patrimoine au Centre Administratif communal, au premier étage, les jours ouvrés entre 9 heures et midi et entre 14 heures et 16 heures.

b) Une copie de l'avis d'affichage sera transmise au Secrétariat général, dès l'apposition aux valves, pour mention de cette publication être faite dans le registre visé par l'article L 1133-2 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, tenu par le Secrétariat général.

c) La réalisation de ces formalités sera constatée par un procès-verbal signé du Bourgmestre et contresigné par le Directeur général.

Article 4 : Information des propriétaires riverains

En application de l'article 17, alinéa 3, dudit décret, la décision prise sera notifiée, en intégralité, aux propriétaires riverains.

Cette notification mentionnera les modalités de recours.

Article 5 : Information du Gouvernement wallon

En application de l'article 17, alinéa 1^{er}, dudit décret, le Collège communal enverra la décision prise au Gouvernement wallon, à l'adresse du Service Public de Wallonie – DGO4 (Direction Générale Opérationnelle de l'Aménagement du territoire, du Logement, du Patrimoine et de l'Énergie), à 5100 Jambes, rue des Brigades d'Irlande, numéro 1.

Article 6 : Recours

En application de l'article 18 dudit décret, tout tiers justifiant d'un intérêt peut introduire un recours auprès du Gouvernement wallon, à l'adresse indiquée à l'article 5, dans les quinze jours à compter du jour qui suit le premier des événements suivants :

- la réception de la décision ;
- l'affichage pour les tiers intéressés.

Ainsi fait en séance, date que d'autre part.

PAR LE CONSEIL,

LE DIRECTEUR GENERAL,

LE PRESIDENT,

R. GOSSIAUX

PH. RASQUIN

POUR EXTRAIT CONFORME,

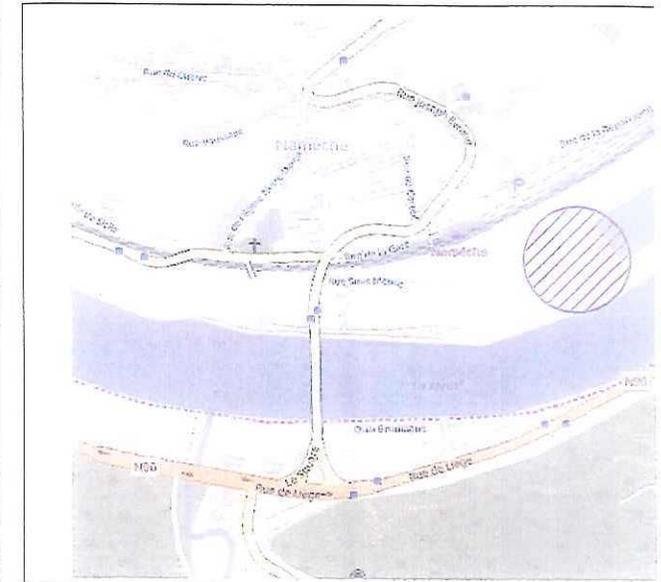
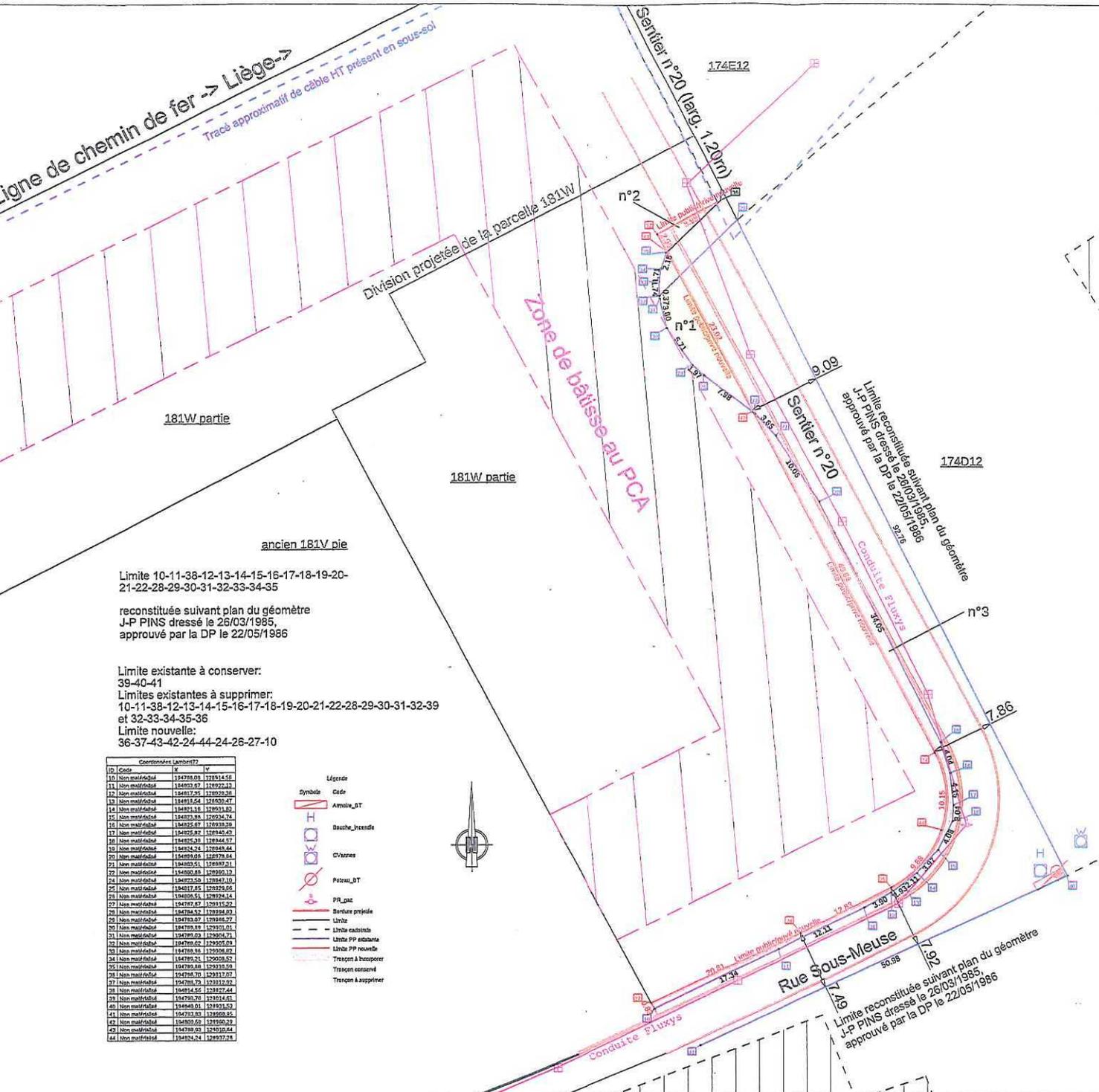
LE DIRECTEUR GENERAL,

LE BOURGMESTRE,

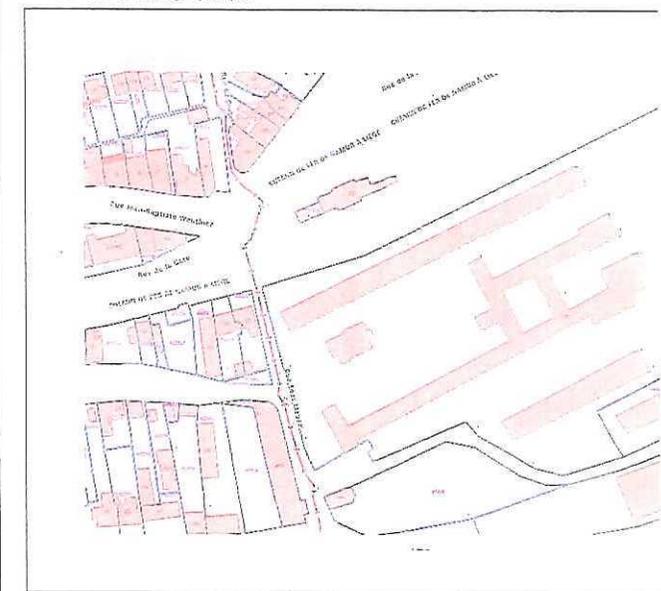
R. GOSSIAUX



C. EERDEKENS



Localisation géographique



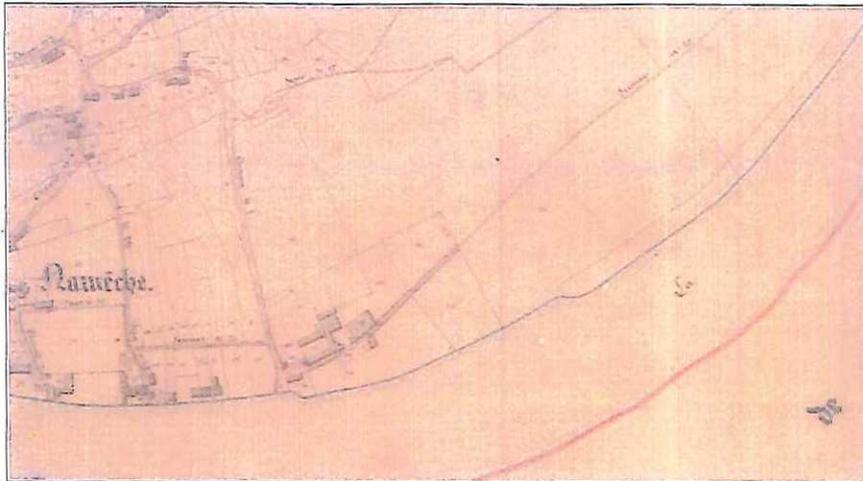
Situation cadastrale

Coordonnées Lambert72

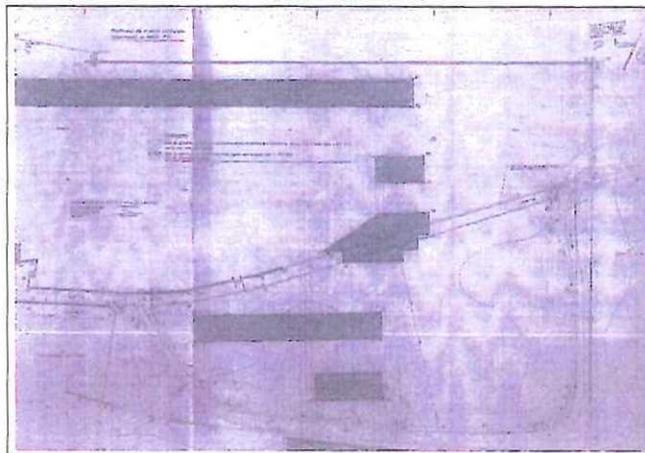
ID	Code	X	Y
10	Non matérialisé	124788.08	128314.58
11	Non matérialisé	124803.67	128222.43
12	Non matérialisé	124817.25	128029.20
13	Non matérialisé	124831.54	127830.87
14	Non matérialisé	124845.16	127631.43
15	Non matérialisé	124859.88	127434.74
16	Non matérialisé	124874.61	127239.39
17	Non matérialisé	124889.37	127046.43
18	Non matérialisé	124904.20	126856.87
19	Non matérialisé	124919.14	126670.44
20	Non matérialisé	124934.05	126487.84
21	Non matérialisé	124949.01	126308.71
22	Non matérialisé	124964.03	126132.83
23	Non matérialisé	124979.09	125960.82
24	Non matérialisé	124994.20	125792.95
25	Non matérialisé	125009.34	125629.14
26	Non matérialisé	125024.51	125470.44
27	Non matérialisé	125039.72	125316.87
28	Non matérialisé	125055.00	125168.43
29	Non matérialisé	125070.34	125025.10
30	Non matérialisé	125085.74	124886.84
31	Non matérialisé	125101.19	124753.67
32	Non matérialisé	125116.67	124625.57
33	Non matérialisé	125132.19	124502.54
34	Non matérialisé	125147.74	124384.57
35	Non matérialisé	125163.33	124271.64
36	Non matérialisé	125178.95	124163.74
37	Non matérialisé	125194.60	124060.87
38	Non matérialisé	125210.28	123963.00
39	Non matérialisé	125226.00	123870.14
40	Non matérialisé	125241.74	123782.27
41	Non matérialisé	125257.51	123699.37
42	Non matérialisé	125273.30	123621.43
43	Non matérialisé	125289.11	123548.54
44	Non matérialisé	125304.94	123480.67
45	Non matérialisé	125320.79	123417.80
46	Non matérialisé	125336.66	123359.95
47	Non matérialisé	125352.54	123307.10
48	Non matérialisé	125368.44	123259.27
49	Non matérialisé	125384.35	123216.43
50	Non matérialisé	125400.28	123178.57

- Légende**
- Code
 - Arrière_BT
 - Bauche_incendie
 - CVzones
 - Poteau_BT
 - PPR_gaz
 - Barrière_projetée
 - Limite
 - Limite cadastre
 - Limite PP existante
 - Limite PP nouvelle
 - Tranchée à boucher
 - Tranchée censurée
 - Tranchée à supprimer

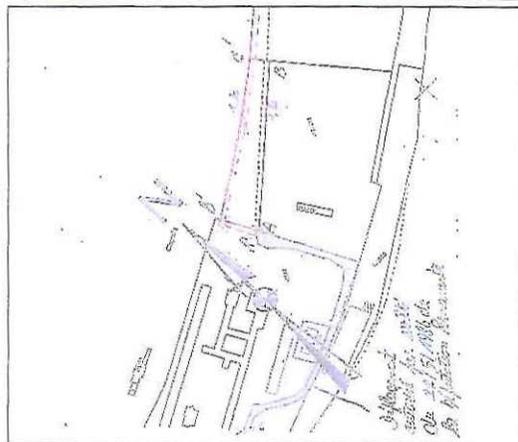
Ville d'ANDENNE Division 7 (Namèche) Section B



Extrait de l'Atlas de Namèche (plan de détail n°5)



Extrait de la modification du sentier n°20 approuvée par la DP le 22/05/1986



Extrait de la modification du sentier n°20 approuvée par le Conseil communal du 27/04/2015

Proposition de création et suppression d'une partie d'un sentier communal:

Le tronçon qui nous occupe est devenu le nouveau tracé du sentier n°20 par déplacement d'une portion du sentier n°20 à l'Atlas de Namèche (plan de détail n°5), modification approuvée par la DP le 22/05/1986.

Justifications de la proposition:

La suppression d'une partie du sentier permettrait une utilisation optimale de l'espace afin d'urbaniser la parcelle. De plus, l'élargissement du sentier s'inscrit dans une volonté communale de modifier le gabarit de la voirie à front de la parcelle urbanisée.

Régularisation proposée:

- Excédent n°1: supprime une partie du sentier, partie destinée à être incorporée à la parcelle 181W pour une contenance de : 67ca
- Emprise n°2: créé une partie de sentier à prendre sur la parcelle 181W et destinée à être incorporée au domaine public, pour une contenance de : 12ca
- Emprise n°3: créé une partie de sentier à prendre sur la parcelle 181W et destinée à être incorporée au domaine public, pour une contenance de : 1a14ca

Le géomètre-expert

Dressé le 07/11/2019 par Jérémie BONTEMPI
géomètre-expert assermenté par le Tribunal de Première Instance de Liège,
inscrit au Tableau du Conseil fédéral des géomètres-experts sous le n° GEO 091116
et dont els bureau sont établis rue de la Motte n°63 à 4500 HUY.

Tableau des emprises:

N°	Section	n°	Propriétaire	Contenance des emprises	Contenance cadastrale	Nature
2	B	181W	Ville d'Andenne	12ca	1ha 18a 22ca	Bât. scolaire
3	B	181W	Ville d'Andenne	1a14ca	1ha 18a 22ca	Bât. scolaire

Tableau des excédents:

N°	Contenances
1	67ca

**Vu pour rester annexé à la délibération n° 9.
du Conseil communal du 22 juin 2020.**

Par le Conseil,

Le Directeur général,

Le Bourgmestre,

Ronald GOSSIAUX

Claude EERDEKENS

